



Délibération n° 2021-61
Conseil d'administration du 9 décembre 2021

Objet : demande de prolongation de la durée de l'échéancier du Centre hospitalier du Jura

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Le Centre hospitalier du Jura demande que la durée de son échéancier soit portée de 56 à 102 mois.

Vu l'article 6 et 7 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donnent compétence au conseil d'administration pour fixer les modalités de versement des retenues et contributions et statuer en cas de défaut de versement ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations ;

Considérant le protocole établi avec le Centre hospitalier du Jura le 6 janvier 2020, pour régulariser les contributions des exercices 2018 à 2019 sur 56 mois, à raison de 55 mensualités de 20 000 euros et d'un dernier versement de 5 448 euros ;

Considérant la demande du Centre hospitalier du Jura du 24 août 2021 qui sollicite l'allongement de l'échéancier accordé le 6 janvier 2020 avec augmentation des mensualités à compter du 15 septembre 2021 ;

Compte tenu des difficultés majeures de trésorerie avancées par l'établissement et du respect de l'échéancier mis en place le 6 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 8 décembre 2021 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, donne son accord pour que la durée de l'échéancier accordé au Centre hospitalier du Jura, soit portée de 56 à 102 mois pour apurer sa dette globale d'un montant de 3 054 900 euros, à raison de 101 mensualités de 30 000 euros et d'une dernière mensualité de 24 900 euros le 15 mars 2030.

Bordeaux, le 9 décembre 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac